

Gouvernement du Québec

Décret 942-2006, 18 octobre 2006

CONCERNANT l'approbation des plans et devis d'un projet de construction d'un barrage situé sur le ruisseau Jureux

ATTENDU QUE le requérant, M. Félix-André Têtu, soumet pour approbation les plans et devis d'un projet de construction d'un barrage situé sur le ruisseau Jureux, sur le territoire de la Municipalité de paroisse de Saint-Irénée, dans la municipalité régionale de comté de Charlevoix-Est;

ATTENDU QUE les travaux projetés consistent à démolir les vestiges de la structure existante constituée de caissons de bois remplis de pierres et à construire un déversoir à poutrelles disposé entre deux digues d'aile;

ATTENDU QUE ce barrage permet le maintien d'un plan d'eau pour des activités de villégiature;

ATTENDU QUE le barrage est situé sur un terrain faisant partie du lot 102 du cadastre de la Paroisse de Saint-Irénée, dans la circonscription foncière de Charlevoix 1;

ATTENDU QUE le terrain affecté par le barrage et le refoulement des eaux est du domaine privé pour lequel le requérant possède les droits nécessaires au maintien et à l'exploitation du barrage;

ATTENDU QU'une déclaration pour la construction du barrage a été adressée au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, le 23 mai 2006, conformément à l'article 29 de la Loi sur la sécurité des barrages (L.R.Q., c. S-3.1.01);

ATTENDU QU'un certificat d'autorisation a été émis par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs le 28 août 2006 en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2);

ATTENDU QUE l'approbation des plans et devis des travaux est requise en vertu des articles 71 et suivants de la Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., c. R-13);

ATTENDU QUE les documents faisant l'objet de la présente demande d'approbation sont les suivants :

1. Un plan intitulé « Ruisseau Jureux – Planche-03 – Barrage, vue en plan et élévation », portant le numéro PL-03, signé et scellé le 2 août 2006 par M. Robert Collette, ingénieur, Gestion-conseil S.C.P. inc.;

2. Un plan intitulé « Ruisseau Jureux – Planche-04 – Barrage, élévation aval », portant le numéro PL-04, signé et scellé le 2 août 2006 par M. Robert Collette, ingénieur, Gestion-conseil S.C.P. inc.;

3. Un plan intitulé « Ruisseau Jureux – Planche-05 – Barrage, coupe “A-A” et “D-D” », portant le numéro PL-05, signé et scellé le 2 août 2006 par M. Robert Collette, ingénieur, Gestion-conseil S.C.P. inc.;

4. Un plan intitulé « Ruisseau Jureux – Planche-06 – Barrage, coupes “B-B” et “C-C” », portant le numéro PL-06, signé et scellé le 2 août 2006 par M. Robert Collette, ingénieur, Gestion-conseil S.C.P. inc.;

5. Un plan intitulé « Ruisseau Jureux – Planche-07 – Barrage, coupes “E-E” », portant le numéro PL-07, signé et scellé le 2 août 2006 par M. Robert Collette, ingénieur, Gestion-conseil S.C.P. inc.;

6. Un plan et devis intitulé « Ruisseau Jureux – Planche-08 – Devis », portant le numéro PL-08, signé et scellé le 2 août 2006 par M. Robert Collette, ingénieur, Gestion-conseil S.C.P. inc.;

7. Un plan et devis intitulé « Ruisseau Jureux – Planche-09 – Devis », portant le numéro PL-09, signé et scellé le 2 août 2006 par M. Robert Collette, ingénieur, Gestion-conseil S.C.P. inc.

ATTENDU QUE les plans et devis susmentionnés ont été examinés par trois ingénieurs du Centre d'expertise hydrique du Québec du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et qu'ils ont été jugés acceptables;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire droit à cette requête;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :

QUE, conformément aux articles 71 et suivants de la Loi sur le régime des eaux, l'approbation des plans et devis d'un projet de construction d'un barrage situé sur le ruisseau Jureux, soit accordée aux conditions générales d'approbation ayant fait l'objet de l'arrêté en conseil numéro 682 du 26 avril 1963.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

47091